

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Modification du PLU	Commune d'Herblay-sur-Seine

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Philippe Rouleau, Maire d'Herblay-sur-Seine
Courriel	
Personne à contacter + courriel	Lucie Brousse l.brousse@herblay.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Herblay-sur-Seine
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	29 342 habitants en 2017. La commune a connu une croissance continue et structurellement forte de la population depuis 1968, due à la fois à un solde naturel et migratoire positifs. L'objectif démographique de la commune est d'atteindre les 36 000 habitants à l'horizon du PLU (2030).
Superficie du territoire	12,74 km ²

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

La modification du PLU n'a pas pour objectif de revenir sur les orientations d'aménagement définies lors de la révision du document d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019.

Le document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été soumis à l'autorité environnementale qui a rendu son avis en date du 23 mai 2019.

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Quelles sont les motivations de ce choix de procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme, motivations citées dans la délibération lançant la procédure

Le Maire de la commune d'Herblay-sur-Seine a engagé une procédure de modification « balai » du PLU afin de permettre :

- La modification du règlement dans sa partie graphique pour corriger des erreurs matérielles (zonage UE2 aux Cailloux Gris, replacer les étoiles indiquant les bâtiments remarquables) et modifier le zonage d'une parcelle créant une dent creuse dans un secteur déjà densifié (zonage UR1, boulevard Joffre).
- La modification du règlement dans sa version écrite pour rendre plus intelligible certaines règles sans modification de leur portée.
- La modification des orientations d'aménagement et de programmation, par la correction d'erreurs matérielles sur les légendes et la correction d'emplacements d'étoiles sur la carte pour qu'elles correspondent avec les adresses.
- La mise à jour de la partie diagnostic du rapport de présentation avec les données récentes qui nous ont été communiquées (distribution d'eau potable) et rendre cohérents certains passages sans en modifier la portée.
- L'actualisation des annexes sanitaires avec les données relatives à la distribution et la consommation en eau potable.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Le projet fait-il l'objet d'une démarche AEU (approche environnementale de l'urbanisme) de l'Ademe ?

La modification du PLU sera associée lors de l'enquête publique à la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un **ScoT** ? un **CDT** ? Si oui, le(s)quel(s) ?
- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ?

Le territoire n'est pas concerné par un SCoT ni par un CDT.

- un (ou plusieurs) **SAGE** ? Si oui, le(s)quel(s) ?

Le territoire n'est concerné par aucun SAGE

- un **PNR** ? Si oui, lequel ?


Le territoire n'est concerné par aucun PNR

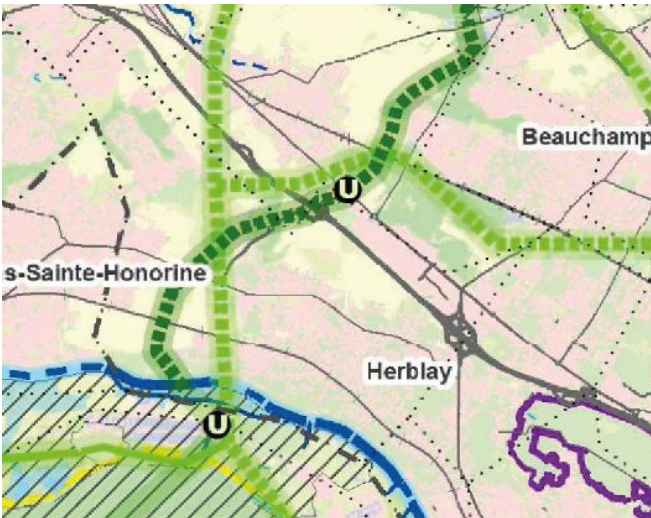
3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets est-elle prévue ?

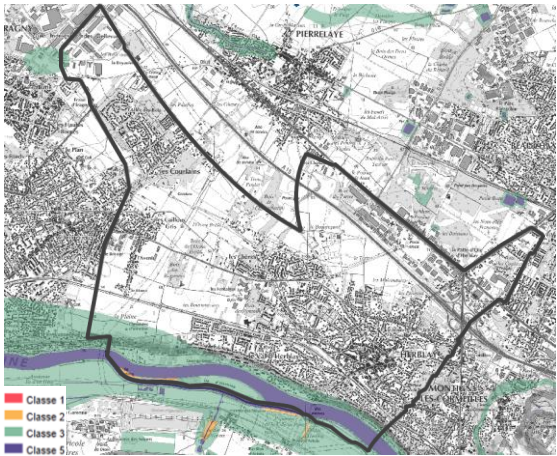
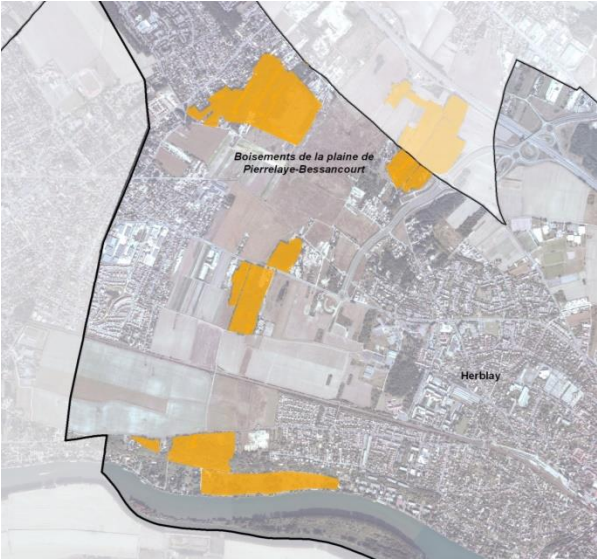
Le PLU actuel a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La MRAE a rendu son avis sur le document d'urbanisme le 23 mai 2019.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé



Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		X	
Arrêté préfectoral de protection de biotope		X	
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)		X	<p>Le <u>SDRIF</u> repère 2 continuités écologiques sur le territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espaces de respiration (R), liaisons agricole et forestière (A) : Plaine de Pierrelaye - Liaisons vertes (V) : sud des Beauregards-Chênes  <p>Le projet de modification ne porte pas atteinte à ces orientations.</p>

			<p>Le <u>SRCE</u> repère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plaine agricole est identifiée comme continuité de la sous-trame arborée (corridor à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité) et comme corridor de la sous-trame herbacée (corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes). Le projet de modification ne porte pas atteinte à ces orientations. - La Seine est identifiée comme cours d'eau fonctionnel ou à fonctionnalité réduite selon les tronçons. <p>Le projet de modification ne porte pas atteinte à ces orientations.</p> 
<p>Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)</p>		<p>X</p>	
<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document</p>		<p>X</p>	<p>L'étude réalisée par la DRIEE identifie les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Seine est identifiée en classe 5 - Les abords de la Seine sont identifiés en zone 3 - Une partie de l'île d'Herblay-sur-Seine (pointe ouest) est identifiée en zone humide de classe 2 - Une toute petite partie de la ZI des Bellevues est identifiée en zone 3. <p>Le projet de modification n'est pas concerné par ces éléments</p>

		
<p>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</p>	<p>X</p>	<p>Des EPR (Espaces paysagers remarquables) sont identifiés dans le cadre du PLU actuel.</p> <p>Des ENS sont identifiés à l'échelle régionale. Ils sont intégrés au projet de Forêt de Pierrelaye et sont donc protégés dans le cadre du PLU.</p>  <p>Le projet de modification n'a pas d'incidence sur les ENS et les EPR</p>

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?		X	<p>L'église d'Herblay-sur-Seine est un monument historique inscrit.</p>  <p>Le périmètre de protection fait l'objet d'une demande de modification par l'ABF. Le projet de modification sera soumis à enquête publique conjointe avec le PDA.</p>
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		X	<p>Panorama d'Herblay-sur-Seine, site inscrit</p>  <p>Le projet de modification n'est pas concerné par ce périmètre</p>
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		X	
Plan paysage (cf. circulaire		X	

du 17/12/12 de la DGALN)			
4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<i>base de données BASOL</i>) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?		X	72 sites sont identifiés sur le territoire d'Herblay-sur-Seine. Le projet de modification n'est pas concerné par ces éléments
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		X	Plusieurs carrières souterraines de calcaires sont recensées sur la commune notamment sur le secteur des coteaux. Le projet de modification n'a pas d'incidence sur ce risque.
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	X		Une station de mesure de la qualité des eaux existe sur le territoire de Conflans-Sainte-Honorine, en aval d'Herblay-sur-Seine. Elle se situe au niveau du pont de la RN 184. Les résultats de cette station en 2013 montrent que la Seine présente un état écologique moyen (lié notamment à une forte présence de nutriments (nitrites), et un état chimique mauvais, lié notamment à la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans l'eau. Ces résultats peuvent s'expliquer par le fait que la commune d'Herblay-sur-Seine soit en aval de la rivière par rapport à Paris et aux communes limitrophes et que les pollutions des zones agglomérées en amont se retrouvent dans l'eau qui arrive à Herblay-sur-Seine. Le projet de modification n'a pas d'incidence sur ces éléments
Présence d'un captage		X	

prioritaire Grenelle ?			
------------------------	--	--	--

Usages :	OUI	NON	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		D'une manière générale, le réseau présente une capacité suffisante pour assurer les besoins futurs.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		D'une manière générale, le réseau présente une capacité suffisante pour accueillir de nouvelles opérations.

4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Inondation (fluviale, pluviale), mouvement de terrain (effondrement de cavités souterraines, dissolution du gypse, retrait-gonflement des argiles, terrains alluvionnaires compressibles)</p> <p><u>Incidences sur l'aléa :</u></p> <p>Le PLU prévoit la prise en compte de ces risques, afin de ne pas les aggraver.</p> <p>Les constructions en bord de Seine et sur les coteaux seront limitées afin de prendre en compte les risques d'inondation et de limiter l'imperméabilisation des sols ce qui permet également de limiter les ruissellements.</p> <p>Dans les secteurs de carrières, les constructions nouvelles seront limitées et devront prendre en compte le risque afin de bien stabiliser le sol.</p> <p>Dans les secteurs de dissolution du gypse, les constructions nouvelles devront assurer la stabilité des constructions.</p> <p><u>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité :</u></p> <p>Le PLU a été défini pour limiter les incidences sur les populations, en limitant les constructions nouvelles dans les secteurs les plus impactés par ces risques.</p> <p>Le projet de modification n'a pas d'incidences sur ces risques</p>
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		<p>PPRi de la Seine approuvé en 1999</p> <p>PPRNMT approuvé le 24 mai 2019</p> <p>Le projet de modification n'a pas d'incidences sur ces plans</p>
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?	X		<ul style="list-style-type: none"> - PEB de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle (zone D), approuvé le 03 juillet 2007 - Arrêté préfectoral de classement des infrastructures terrestres de transport, 10 mai 2001 - PPBE de la communauté d'agglomération du Val Parisien, adopté le 07 avril 2015

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	X		Herblay-sur-Seine est identifiée dans la zone sensible pour la qualité de l'air par le SRCAE. Cette zone se définit par une forte densité de population (ou la présence de zones naturelles protégées) et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (PM10 et NO2). Les actions en faveur de la qualité de l'air sont donc prioritaires. Le projet de modification n'a pas d'incidence sur ces éléments.
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	X		La commune a élaboré un Agenda 21 dont le plan d'actions a été adopté le 28 mars 2013. Au bout de 3 ans, il a fait l'objet d'une évaluation. 70% des actions ont ainsi été mises en œuvre. Les orientations du PLU participent à la mise en œuvre des enjeux de l'Agenda 21 communal.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)	
<p>Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ?</p> <p>Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ?</p> <p>Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?</p> <p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p> <p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Le projet de modification prévoit d'intégrer en zone UR1 une parcelle de 3 668m² classée en 2AU dans le PLU en vigueur. Cette parcelle crée une dent creuse dans un secteur déjà densifié (Boulevard Joffre).</p>

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :

Oui	
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	3 668 m²
Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?	La parcelle concernée par cette ouverture est localisée dans le secteur des Beauregards et est identifiée comme secteur d'urbanisation préférentiel au sein du SDRIF.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	La parcelle constitue une dent creuse de l'urbanisation sur ce secteur. Elle est située en limite de voie publique. L'urbanisation de cette parcelle n'aura pas d'impacts significatifs.

5. Liste des pièces transmises en annexe

- Dossier du projet de modification (papier et CDRom)
- Avis de l'Autorité environnementale sur le PLU révisé de la ville d'Herblay-sur-Seine